

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Edith GRAVELEAU, Christian CLAVARET à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBERATION N° 2025-45 : Créances éteintes

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal qui lui a transmis une liste de créances éteintes.

Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Commune d'Asson créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances correspondant à des loyers impayés sur l'exercice 2024 et 2025 (liste 7333220412) pour une montant de 2 097,32 € et ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette par la commission de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la liste remise par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant total de 2 097,32 €.

La dépense sera imputée à l'article 6542 (créances éteintes)

VOTE

POUR	18
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire